

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2020

### *1°) Installation du Conseil Communautaire*

Mme CHAIGNEAU, en qualité de Doyen d'Age de l'assemblée est désignée pour présider le Conseil jusqu'à l'élection du Président (art. L.2122-8 du CGCT).

Mme CHAIGNEAU, après avoir fait l'appel déclare installée dans ses fonctions le nouveau Conseil Communautaire.

### *2°) Election du Président*

Mme CHAIGNEAU propose de constituer le Bureau de l'élection en nommant un secrétaire de séance et deux assesseurs conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Mme CHAIGNEAU propose de désigner Mme Amélie RIVIERE secrétaire de séance et deux assesseurs, Mme Céline VRIGNAUD et Mme Virginie BERTRAND.

Mme CHAIGNEAU rappelle les modalités d'élection du Président : En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme CHAIGNEAU constate que Monsieur GRONDIN Raoul et Madame LAUNAY Véronique sont candidats au poste de Président de la Communauté de Communes

Il a été procédé à l'élection du Président à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages.

L'élection a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants .....	32
- Bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral.....	0
- Suffrages exprimés.....	32
- Majorité absolue.....	17

A obtenu :

Monsieur Raoul GRONDIN.....	6 voix
Madame Véronique LAUNAY.....	26 voix

Madame LAUNAY Véronique ayant obtenue la majorité absolue a été proclamée Présidente.

### *3°) Détermination du nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes et composition du bureau*

Madame la Présidente indique qu'en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Président. Si, en application de cette règle, le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut être porté à quatre. L'organe délibérant, peut à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 20%, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de fixer à 5 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire précise que le Bureau est composé de Madame la Présidente et des 5 vice-présidents de la Communauté de Communes

*4°) Election des Vice-Présidents de la Communauté de Communes.*

Madame La Présidente rappelle que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

La Présidente invite le conseil à procéder à l'élection de chacun des membres du bureau, au scrutin uninominal à la majorité absolue.

- Élection du Premier Vice-Président

Il a été procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président

L'élection a donné les résultats ci-après :

-	Nombre de votants .....	32
-	Bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral .....	5
-	Suffrages exprimé .....	27
-	Majorité absolue.....	14

A obtenu :

Madame GODEFROY Rosiane..... 27 voix

**Madame GODEFROY Rosiane ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

- Élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président

L'élection a donné les résultats ci-après :

-	Nombre de votants .....	32
-	Bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral .....	5
-	Suffrages exprimés .....	27
-	Majorité absolue.....	14

A obtenu :

Monsieur GRONDIN Raoul..... 27 voix

**Monsieur GRONDIN Raoul ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président.**

- Élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président,

L'élection a donné les résultats ci-après :

-	Nombre de votants .....	32
-	Bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral .....	4
-	Suffrages exprimés .....	28
-	Majorité absolue.....	15

A obtenu :

Monsieur ROUILLE Jean Michel..... 28 voix

**Monsieur ROUILLE Jean Michel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président.**

- Élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
L'élection a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants .....	32
- Bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral .....	3
- Suffrages exprimés .....	29
- Majorité absolue.....	15

A obtenu :

Monsieur DENIS Pascal..... 29 voix

**Monsieur DENIS Pascal ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-Président.**

- Élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président :  
L'élection a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants .....	32
- Bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral .....	3
- Suffrages exprimés .....	29
- Majorité absolue.....	15

A obtenu :

Monsieur CHARRIER Miguel..... 23 voix

Monsieur EVEILLE Pierre Jean..... 6 voix

**Monsieur CHARRIER Miguel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 5<sup>ème</sup> Vice-Président.**

Il a été procédé à la signature des PV d'élections par les membres du Bureau des élections.

